

## ASSEMBLEE DE CORSE

---

### DELIBERATION N° 11/261 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE APPROUVANT LA DEMANDE D'AIDE A L'EQUIPEMENT DU CENTRE DE FORMATION D'APPRENTIS DE CORSE-DU-SUD

---

#### SEANCE DU 28 OCTOBRE 2011

L'An deux mille onze et le vingt-huit octobre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

#### **ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

BASTELICA Etienne, BEDU-PASQUALAGGI Diane, BENEDETTI Paul-Félix, BIANCARELLI Viviane, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASTELLANI Pascaline, COLONNA Christine, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FEDERICI Balthazar, FEDI Marie-Jeanne, FERRI-PISANI Rosy, GIACOMETTI Josepha, GRIMALDI Stéphanie, LACAVE Mattea, LUCCIONI Jean-Baptiste, LUCIANI Xavier, MARTELLI Benoite, MOSCONI François, NIELLINI Annonciade, NIVAGGIONI Nadine, ORSINI Antoine, RISTERUCCI Josette, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SIMEONI Gilles, SIMONPIETRI Agnès, STEFANI Michel, VANNI Hyacinthe

#### **ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. ANGELINI Jean-Christophe à M. LUCIANI Xavier  
Mme BARTOLI Marie-France à M. ORSINI Antoine  
Mme CASALTA Laetitia à Mme NIELLINI Annonciade  
M. CASTELLANI Michel à M. SIMEONI Gilles  
M. CASTELLI Yannick à M. BASTELICA Etienne  
M. CHAUBON Pierre à Mme MARTELLI Benoite  
Mme GIOVANNINI Fabienne à Mme NIVAGGIONI Nadine  
Mme HOUEMER Marie-Paule à M. MOSCONI François  
Mme NATALI Anne-Marie à Mme GRIMALDI Stéphanie  
M. NICOLAI Marc-Antoine à M. FEDERICI Balthazar  
M. ORSUCCI Jean-Charles à Mme FERRI-PISANI Rosy  
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme BEDU-PASQUALAGGI Diane  
M. SANTINI Ange à Mme GRIMALDI Stéphanie  
M. SINDALI Antoine à Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette  
M. TALAMONI Jean-Guy à Mme SCIARETTI Véronique  
M. TATTI François à Mme CASTELLANI Pascaline  
Mme VALENTINI Marie-Hélène à Mme DONSIMONI-CALENDINI Simone

#### **ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.**

FRANCISCI Marcel, GUERRINI Christine, NATALI Anne-Marie, de ROCCA SERRA Camille, RUGGERI Nathalie, SUZZONI Etienne.

**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV<sup>ème</sup> partie, et notamment ses articles L. 4421-1, L. 4421-2 et L. 4424- 34,
- VU** la délibération n° 10/122 AC de l'Assemblée de Corse du 27 juillet 2010 portant approbation du Programme de Formation Professionnelle et d'Apprentissage 2010/2011,
- VU** la délibération n° 10/221 AC de l'Assemblée de Corse du 16 décembre 2010 portant adoption du Budget Primitif de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'année 2011,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission des Finances, de la Planification, des Affaires Européennes et de la Coopération,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Social et Culturel,

**APRES EN AVOIR DELIBERE****ARTICLE PREMIER :**

**APPROUVE** le projet d'aide à l'équipement du Centre de Formation d'Apprentis de Corse-du-Sud annexé à la présente délibération.

**ARTICLE 2 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à :

- affecter les crédits pour un montant de 265 174,82 €,
- signer la convention afférente ainsi que les éventuels avenants.

**ARTICLE 3 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 28 octobre 2011

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI

# **ANNEXES**

<p style="text-align: center;"><b>RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</b></p>
---

**Objet : Convention d'aide à l'équipement du Centre de Formation d'Apprentis de Corse-du-Sud au titre de l'année 2011**

Dans le cadre de la politique de développement de l'apprentissage menée depuis 2005 par la Collectivité Territoriale de Corse et l'Etat à travers le premier contrat d'objectifs et de moyens de développement qualitatif et quantitatif de l'apprentissage, et compte tenu de l'augmentation sensible du nombre d'apprentis, la Chambre de Métiers de la Corse-du-Sud a procédé à l'extension et à la restructuration des sites d'Ajaccio et de Propriano prenant en compte l'ensemble des nouvelles contraintes réglementaires et organisationnelles.

La Collectivité Territoriale de Corse a cofinancé cette opération à hauteur 371 472 € (10 % du montant total).

L'extension du site d'Ajaccio a permis le développement des ateliers de mécanique et bâtiment, des espaces essais et mesures électroniques ainsi que la création de salles de technologie, d'une salle de sciences physiques, de salles de cours, d'ateliers de climatisation et d'esthétique.

Aussi, afin d'équiper les nouveaux locaux, le centre de formation d'apprentis sollicite la participation financière de la Collectivité Territoriale de Corse dans le cadre du plan annuel de rénovation et de renforcement de l'apprentissage.

Le coût total de cet investissement, détaillé dans l'annexe financière ci-jointe, est de 331 468,52 €.

La Collectivité Territoriale de Corse est sollicitée pour une participation de 265 174,82 €, soit 80 % du montant total des dépenses.

Le règlement de la subvention s'effectuera sur présentation des factures acquittées.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer et m'autoriser :

- **à affecter les crédits correspondants (265 174,82 €),**
- **à signer la convention afférente ainsi que les éventuels avenants.**

<b>COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE</b>	
République Française	
<b>PROPOSITION D'INDIVIDUALISATION N°1</b>	
<b>SECTEUR :</b>	Formation et Apprentissage
<b>ORIGINE :</b>	BP 2011
<b>PROGRAMME</b>	Subvention d'équipement du Centre de Formation d'Apprentis de Corse-du-Sud
	N° : 44 11 I
<b>MONTANT DISPONIBLE :</b>	627 000,00
<b>MONTANT A AFFECTER :</b>	265 174,82
<b>DISPONIBLE A NOUVEAU :</b>	361 825,18

Convention n° : 11/SFAP/  
 Exercice : 2011  
 Origine : 2011  
 Chapitre : 901  
 Fonction : 12  
 Compte : 20418  
 S/Programme : 44-114

**CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE PREVOYANT UNE AIDE  
 A L'EQUIPEMENT DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE**

- ENTRE :** LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE  
 REPRESENTEE PAR LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF  
 DE CORSE
- ET :** LE CENTRE DE FORMATION D'APPRENTIS DE CORSE-DU-  
 SUD REPRESENTE PAR SON PRESIDENT
- VU** le code du travail et notamment le livre II « l'apprentissage »,
- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles  
 L. 4421-1, L. 4421-2 et L. 4424-34,
- VU** la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion  
 sociale,
- VU** la circulaire DGEFP n° 2005/04 du 17 février 2005 relative à la mise en  
 place des contrats d'objectifs et de moyens visant au développement de  
 l'apprentissage,
- VU** la délibération n° 05/244 AC de l'Assemblée de Corse du  
 26 novembre 2005 approuvant le contrat d'objectifs et de moyens de  
 développement de l'apprentissage conclu entre l'Etat et la Collectivité  
 Territoriale de Corse,
- VU** le contrat d'objectifs et de moyens de développement de l'apprentissage  
 signé par l'Etat et la Collectivité Territoriale de Corse le 9 décembre 2005,
- VU** la délibération n° 06/107 AC de l'Assemblée de Corse du 29 juin 2006  
 portant adoption du plan régional pour le développement de la formation,
- VU** la délibération n° 07/089 AC de l'Assemblée de Corse du 14 mai 2007  
 relative au renouvellement des conventions des centres de formation  
 d'apprentis de Haute-Corse et de Corse-du-Sud,
- VU** la convention quinquennale n° 07 SFP 22 en date du 30 juillet 2007 entre la  
 Collectivité Territoriale de Corse et le centre de formation d'apprentis de  
 Corse-du-Sud,

- VU** la délibération n° 10/122 AC de l'Assemblée de Corse du 27 juillet 2010 approuvant l'aide au fonctionnement accordée aux centres de formation d'apprentis, aux sections d'apprentissage et aux actions actées dans le cadre du contrat d'objectifs et de moyens de l'apprentissage,
- VU** la délibération n° 10/221 AC de l'Assemblée de Corse du 16 décembre 2010 portant adoption du budget primitif 2011 de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la délibération n°11/162 AC de l'Assemblée de Corse du 28 juillet 2011 approuvant le contrat d'objectifs et de moyens de développement de l'apprentissage conclu entre l'Etat et la Collectivité Territoriale de Corse pour la période 2011-2015,
- VU** le contrat d'objectifs et de moyens de développement de l'apprentissage signé par l'Etat et la Collectivité Territoriale de Corse le 29 juillet 2011,
- VU** la délibération n° 11/261 AC de l'Assemblée de Corse du 28 octobre 2011 approuvant l'aide à l'équipement du centre de formation d'apprentis de Corse-du-Sud,
- VU** les pièces constitutives du dossier,

### **IL EST CONVENU CE QUI SUIT**

- ARTICLE 1<sup>er</sup> :** La présente convention est passée en application du Livre IX du Code du Travail et du décret n° 74/835 du 23 septembre 1974. Les dispositions prévues par les articles 1, 2, 5, 8, 9 (2c) et 11 de l'annexe du décret susvisé lui sont également applicables.
- ARTICLE 2 :** Dans le but d'améliorer les conditions d'enseignement et de formation, le centre de formation réalisera les opérations d'équipement décrites en annexe.
- ARTICLE 3 :** La Collectivité Territoriale de Corse apportera une aide financière à l'équipement au Centre de Formation d'Apprentis de Corse du Sud - N° SIRET 18201008200051-, pour un montant de 265 174,82 € (deux cent soixante cinq mille cent soixante quatorze euros et 82 centimes), imputable sur le chapitre 901 - fonction 12 - compte 20418 - s/programme 44-11I, du budget de la Collectivité Territoriale de Corse.
- ARTICLE 4 :** Le centre s'engage à affecter **exclusivement** les équipements prévus en annexe, à la réalisation d'actions de formation professionnelle pour une durée au moins égale à celle constatée habituellement en matière d'amortissement fiscal pour ce type d'équipement.
- ARTICLE 5 :** Le centre est tenu de demander **l'autorisation préalable** de la Collectivité Territoriale de Corse en cas de changement d'affectation des équipements, mais également en cas de cession, don, location ou prêt à un tiers.

A défaut, le centre se verra contraint de reverser au fond régional de la formation professionnelle la subvention qui lui est attribuée à l'article 3 de la présente convention.

Ce reversement sera réduit au prorata de la valeur comptable nette des équipements subventionnés en cas de cessation d'activité du centre.

**ARTICLE 6 :** Le versement des fonds s'effectuera sur présentation des justificatifs :

- les factures faisant apparaître la mention «acquittée », le nom de la banque, le numéro et la date du chèque avec lequel a été effectué le paiement.

**Elles ne devront pas être antérieures à la date de délibération de l'Assemblée de Corse attribuant la subvention.**

Toutes ces pièces devront être certifiées conformes à l'original par un commissaire aux comptes ou un expert comptable, dans le cas où l'original ne peut être fourni.

Le versement sera effectué au prorata de la participation de la Collectivité Territoriale de Corse au compte numéro 10071 20000 00000436126 37 ouvert au Trésor Public Ajaccio.

**ARTICLE 7 :** Les justificatifs présentés lors de la demande de liquidation partielle ou totale de la subvention due par la Collectivité Territoriale de Corse **doivent être expressément conformes aux descriptifs, coût et plan de financement** figurant dans l'annexe financière de la convention

Aucune modification ne sera admise sur la nature et le coût des opérations prévues à cette convention.

**ARTICLE 8 :** Cette convention est caduque dans les cas suivants :

- Si à l'expiration d'un délai de vingt quatre mois à compter de la date de signature de la présente convention, l'opération prévue n'a pas reçu de début d'exécution matérialisé par un premier versement. Les crédits afférents sont annulés.
- Si l'opération a reçu un début d'exécution et si dans un délai de dix huit mois à compter du dernier mandatement, un versement de fonds n'intervient pas. Les reliquats de crédits se rapportant à l'opération sont annulés.

**ARTICLE 9 :** Le contrôle technique et financier sera exercé par les services administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse en liaison avec les services d'Inspection de l'Etat.



**ARTICLE 10 :** Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Bastia.

Ajaccio, le

**Le Président de la Chambre des  
métiers  
de Corse-du-Sud, association  
gestionnaire  
du centre de formation d'apprentis**

**Le Président du Conseil Exécutif  
de Corse**

<b>CONVENTION D'AIDE A L'EQUIPEMENT</b>	
<b>DU CFA DE CORSE-DU-SUD</b>	
<b>PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2011</b>	
<b>ANNEXE FINANCIERE</b>	
<b>EQUIPEMENT ATELIER ELECTRICITE</b>	124 698,31
<b>EQUIPEMENT ATELIER FROID ET CLIMATISATION</b>	115 118,59
<b>EQUIPEMENT ATELIER MECANIQUE</b>	38 319,11
<b>EQUIPEMENT ATELIER PLOMBERIE</b>	53 332,51
<b>Total</b>	<b>331 468,52</b>
<b>PLAN DE FINANCEMENT</b>	
<b>CTC (80 %) :</b>	<b>265 174,82</b>
Chambre des métiers, ANFA et CCA - BTP (20 %) :	66 293,70